

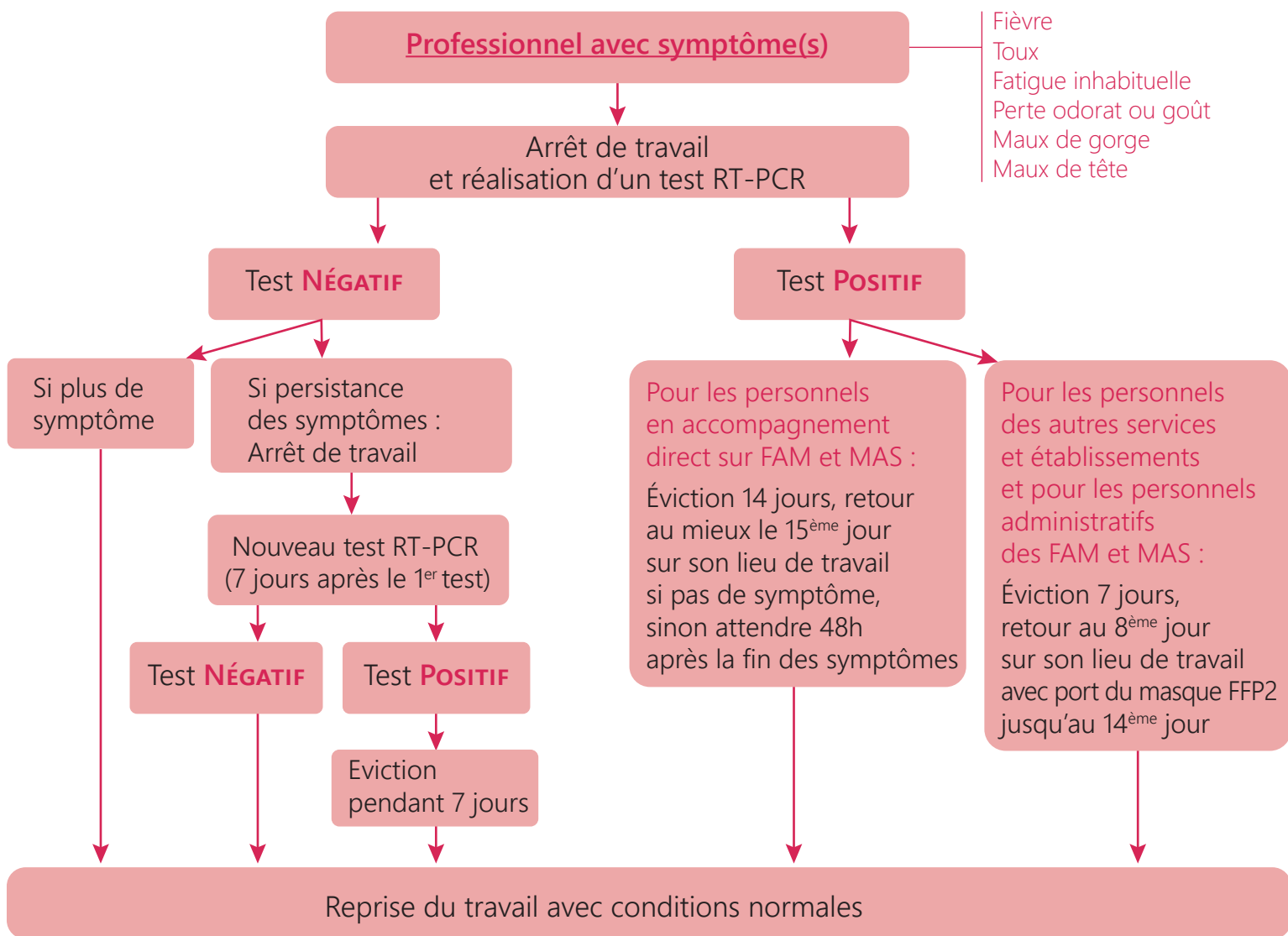
Rédigé par : Dr Brigitte Collet
Marjorie Chabot
Vérifié par : Camille Lalaurie
Validé par : CODIR, le 10/11/2020

Politique Adapei pour test Covid19 des professionnels

Page 1/1

Objectif : Éviter ou limiter la contagion à l'intérieur des établissements et services.

Personnes concernées : Tout salarié



Gestion des cas contacts :

Pour rappel un cas contact est une personne qui a eu un contact direct, à moins d'1 mètre avec un cas confirmé ou qui a reçu ou prodigué des actes d'hygiène ou qui a partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes sans masque.

Si 1 cas positif : test à J+2 des cas contacts professionnels + des résidents de l'unité concernée pour les FAM et MAS.

Si 2 cas positifs : dépistage massif à réaliser selon l'organisation architecturale de l'établissement.

Sources :

Texte ARS - Mesures de dépistage et d'éviction concernant les professionnels intervenant en établissements de santé, en établissements et services sociaux et médico-sociaux selon leur statut vis-à-vis du SARS-CoV-2, 25 août 2020.